



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités  
territoriales  
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie et  
de l'emploi

Affaire suivie par  
Roseline VERBRUGGHE  
Tél. 03 84 77 71 43  
roseline.verbrugghe@haute-  
saone.gouv.fr

**Compte-rendu de la commission de suivi de site  
de l'installation de stockage de déchets dangereux de Vaivre-Pusey  
Mardi 5 janvier 2016 à 14 h 30**

\*\*\*\*\*

Cette réunion présidée par M. Luc CHOUCHKAIEFF, secrétaire général de la préfecture, représentant le préfet de la Haute-Saône, s'est tenue sur le site de l'installation de stockage de déchets dangereux de Vaivre-Pusey.

Etaient présents :

**- au titre du collège "administrations de l'Etat"**

M. Eric FLEURENTIN, chef de l'UT DREAL Centre et Sud Doubs,  
M. Benoît SCHIPMAN, adjoint au chef de l'UT DREAL Centre et Sud Doubs,  
M. Christophe VALLON, représentant la DDCSPP,  
M. Christophe VALNET, représentant l'ARS UTSE 70.

**- au titre du collège "collectivités territoriales"**

M. Pierre LORTET, maire de Vaivre-et-Montoille,  
M. René REGAUDIE, maire de Pusey,  
M. Alain CARMANTRAND, maire de Charmoille,  
M. Philippe COMBROUSSE, maire de Montigny-lès-Vesoul,  
M. Jérôme LALLEMAND, maire de Grattery,  
M. Raymond TINGHANT, 1<sup>er</sup> adjoint, représentant le maire de SCYE,  
M. Alain BOUDOT, vice président, représentant le président de la communauté d'agglomération de Vesoul.

**- au titre du collège "exploitants"**

M. Jean-Philippe MARTURELL, directeur de région SITA FD,  
Mme Céline HOLDRINET, responsable du centre de stockage de déchets dangereux de Vaivre-Pusey,



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

Mme Sandra BILLERY, responsable du laboratoire de l'ISD de Vaivre-Pusey.

**- au titre du collège "riverains ou associations de protection de l'environnement"**

M. Eric CORRADINI, président de France Nature Environnement 70,

M. Jacques MONTAZ, représentant la CPEPESC

M. Gaston VUILLEMOT, riverain, domicilié à Pusey.

**- au titre du collège "salariés de SITA FD"**

M. Nicolas VIRET,

M. Jeannick JACOBBERGER,

Mme Christel MARTIN,

**- au titre des personnalités qualifiées**

Mme Laure FONTAINE, ADEME

Mme Anne ROBIN, représentant la chambre d'agriculture 70,

M. Jean-Paul PENNERAD, représentant le SDIS 70,

**- Assistaient également à cette séance :**

M. Marc JOUQUELE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Charmoille,

M. Nicolas BEQUAERT, SUEZ SITA FD,

M. Fabien LUSSAC, chef de projet SUEZ,

Mme Claire HERZOG, préfecture, chef du bureau du cadre de vie et de l'emploi,

Mme Roseline VERBRUGGHE, bureau du cadre de vie et de l'emploi, chargée du secrétariat.

**- Absents excusés :**

M. le député-maire de Vesoul,

M. le président de la Ligue de protection des oiseaux.

\*\*\*\*\*

M. le secrétaire général ouvre la séance en remerciant les membres présents d'avoir répondu à l'invitation de la préfète, ainsi que les représentants de SITA FD pour leur accueil dans les locaux du site de Vaivre.

Au cours de cette séance, les membres seront appelés, conformément à l'article R512-19 du code de l'environnement, à émettre un avis sur l'étude d'impact de la demande d'autorisation unique en vue de l'exploitation de l'extension de l'installation du centre d'enfouissement de déchets dangereux et d'une plate-forme multimodale de tri et de valorisation de terres polluées, de gravats non dangereux et de mâchefers sur la commune de PUSEY.

Il est rappelé que cette demande d'autorisation unique vaut :

- demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement jusqu'au 31 décembre 2036 pour un volume maximal de 802 700 m<sup>3</sup>, soit une capacité annuelle de mise en décharge de 40 000 tonnes/an. La capacité annuelle maximale de mise en décharge sera de 75 000 tonnes/an, quantité incluant les 60 000 tonnes/an qui seront autorisées à être stabilisées ;

- demande de dérogation à la protection d'espèces protégées,
- demande d'instauration de servitudes d'utilité publique dans la bande des 200 mètres autour de la zone de stockage de déchets.

En effet, SITA FD souhaite poursuivre et développer son activité tout en :

- maintenant son savoir-faire spécifique sur le bassin de vie,
- réalisant une extension raisonnée de son activité de stockage de déchets dangereux,
- offrant de nouvelles solutions de services de proximité aux industriels locaux,
- encourageant l'économie locale par le développement de partenariats industriels,
- créant des emplois qualifiés et soutenant la sous-traitance locale.

Le tout se concrétisera par :

**la pérennisation des activités actuelles, à savoir :**

- pérennisation de l'activité de pré-traitement et de stabilisation de déchets dangereux
- pérennisation de l'installation de stockage de déchets industriels dangereux

**le développement de nouvelles activités, à savoir :**

- une activité de tri, transit, traitement et valorisation de terres polluées
- une activité de tri, transit et valorisation de gravats
- une activité de transit de mâchefers valorisables locaux (UVE de NOIDANS-LE-FERROUX)

La présentation de l'étude d'impact est faite par Mme HOLDRINET, responsable du site, conformément au document remis en début de séance à chacun des membres de la commission de suivi de site présents.

Mme HOLDRINET tient notamment à souligner l'engagement de SITA FD, suite à la réserve du commissaire enquêteur et par ailleurs au souhait du maire de CHARMOILLE, de réaliser une étude pour déterminer la pertinence de la mise en place d'un suivi environnemental de la qualité de l'air autour de l'installation. Cette étude et ses conclusions seront présentées à la commission de suivi de site. Le cahier des charges de l'étude et le choix du bureau d'étude en charge de ce travail seront préalablement présentés et devront être validés par la DREAL.

A l'issue de la présentation faite par Mme HOLDRINET, le secrétaire général invite chacun des membres présents à faire part de ses observations ou questions auxquelles les représentants de SITA FD apportent les réponses et explications adéquates.

En conclusion, il est permis de constater que le site de VAIVRE-et-MONTOILLE et PUSEY dispose d'un environnement local favorable reposant en particulier sur :

- la proximité des gisements de déchets,
- un contexte géologique et hydrogéologique favorable,
- un isolement vis-à-vis des tiers (bande de 200 mètres),
- des voies d'accès suffisamment dimensionnées qui ne traversent pas des centre-bourgs,
- une topographie permettant une vision limitée du site,

- l'absence de contraintes réglementaires et environnementales incompatibles avec les activités projetées,
- la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés par le projet, ainsi que sur
- le respect de l'ensemble des dispositions réglementaires applicables aux activités.

Le secrétaire général invite les membres de la commission de suivi de site (cf. arrêté préfectoral n° 413 du 28/03/2013 fixant la composition de ladite commission) présents à voter.

Sur 21 votants, le résultats est le suivant :

- 18 avis favorables.
- 1 avis défavorable
- 2 abstentions.

Un avis favorable est par conséquent émis par la commission de suivi du site du centre de stockage et de traitement de déchets dangereux de Vaivre-Pusey sur l'étude d'impact de la demande d'autorisation unique en vue de l'exploitation de l'extension de l'installation du centre d'enfouissement de déchets dangereux et d'une plate-forme multimodale de tri et de valorisation de terres polluées, de gravats non dangereux et de mâchefers sur la commune de PUSEY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h45.

Le président



Luc CHOUCKHAIEFF